Le jugement a suspendu l'arrêté de Blagnac…

Bonjour,
ladepeche.fr/article/2018/09/13/2867904-compteurs-linky-bras-fer-entre-maires-enedis.html#xtor=EPR-1
Mille excuses pour avoir envoyé le dernier message sur ce thème en clair et non en CCI
Le jugement en référé d'urgence a suspendu l'arrêté du Maire de Blagnac (en attente du jugement définitif), sauf en 1 point: données privées, et rappel à la loi pour le respect de la propriété privée (sauf que dans la tête des juges, ont ils bien intégré qu'un coffret électrique, à l'extérieur est aussi une propriété privée?)
Les prochains arrêtés pourraient utiliser ce rappel à la législation, qu'apparemment Enedis et nombre d'usagers ne semblent pas connaitre.
A creuser aussi les tableautins en bois non conformes à la NFC 14100, ainsi que les sections de câbles entre le compteur et le disjoncteur général (AGCP) non vérifiés par les poseurs lorsqu'ils calibrent par défaut l'AGCP à 60 A)
Ce jugement est une semi victoire, car comme le dit SL, la boulette d'un journaliste a permis de faire le buzz médiatique sur le sujet, mais aussi il est acté que le respect de la propriété privée est un droit intangible
Toutefois , il reste à agir encore et toujours pour faire admettre, qu'on ne peut imposer par la force un objet connecté chez soi en permanence sans parler du reste.
N'oublions pas qu'Enedis ont constamment un double langage: celui médiatique et celui totalement décalé du 1er de l'action sur le terrain qui se met au dessus des lois .
Un exemple: il a été médiatisé que les anciens compteurs (indument déclassés) seraient recyclés dans un cadre industriel d'aide à la réinsertion.
La réalité: une avocate libanaise a récemment fait état de la vente par une compagnie française (devinez laquelle?) d'1 millions de compteurs d'occaz à une compagnie libanaise (qui veut, avec la complicité de dirigeants corrompus, imposer des compteurs pour des utilisations autonomes ou indépendantes de l'électricité). Ces compteurs, bien qu'étant propriété des collectivités territoriales, sont toutefois des "biens de retour" donc dans la mesure où Enedis les remplace par ses merdes connectées, je crois que malheureusement il a le droit légal de les récupérer (ça reste à vérifier), mais de là à se faire encore de l'argent dans ce genre de magouille, merci.
L'avocate libanaise a déposé une plainte en France, mais bizarrement, cette info a été visible 1 fois sur le Net, et puis plus rien!
Belle journée stoplinky
--

Patrice ***ROBIN DES TOITS 81***

14 rue du Poujoula 81330 VABRE

tél: 0670891531